

- La contribution à la couverture des importations :

Le secteur aurifère constitue le premier secteur à l'exportation (264,9 millions de francs en 1999 et 41 % des exportations hors spatial). Si ces bons résultats n'ont pas d'impact macroéconomique significatif, notamment sur la valeur de la monnaie, et ne conditionnent pas en l'état les possibilités d'importation, ils peuvent contribuer à améliorer l'autonomie économique de la Guyane. Ces exportations couvrent cependant en bonne partie des importations induites par l'activité.

Ainsi, l'activité aurifère engendre une activité économique diffuse, essentiellement de nature commerciale. Les effets d'entraînement paraissent limités à quelques secteurs d'activité et quelques entreprises. L'importance des flux économiques transfrontaliers qui caractérise cette activité renforce le biais structurel de l'économie guyanaise, marquée par une forte dépendance à l'égard des importations, qu'augmente tout développement d'une activité nouvelle.

Au vu de l'importance de ces fuites de revenu vers l'étranger, légales ou clandestines, on peut estimer que moins de la moitié de la valeur de l'or extrait serait directement injectée dans l'économie guyanaise.

3°) Des retombées fiscales limitées

Les informations disponibles sur le produit fiscal de l'activité aurifère sont très parcellaires :

- L'imposition sur les bénéfiques :

Les entreprises du secteur aurifère sont soumises à l'imposition de droit commun sur les bénéfiques, impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu au titre des bénéfiques industriels et commerciaux. Elles bénéficient des abattements en vigueur dans les départements d'outre-mer, soit un tiers du résultat pour l'impôt sur les sociétés (article 217 bis du code général des impôts), ou 40 % du montant de l'impôt plafonné à 44 700 francs pour les BIC. Le produit des impositions sur le revenu perçues sur les entreprises aurifères n'est pas connu en raison du secret fiscal, mais il est sans doute faible, au vu de la rentabilité des entreprises et la non déclaration d'une partie de la production. Selon l'IEDOM, la part des impôts directs représenterait 1 à 4 % de la valeur ajoutée.

- La redevance départementale et communale des mines :

L'activité aurifère est soumise à une fiscalité spécifique assise sur la production dont le montant est particulièrement faible : 302,1 francs par kg d'or, dont 252 francs pour la part communale et 50,1 francs pour la part départementale. Pour les entreprises, elle représente une charge d'environ 0,5 % du chiffre d'affaires, et elle exonère du versement de la taxe professionnelle (plafonnée à 3,5 % du chiffre d'affaires). Son produit est symbolique pour les collectivités concernées : 625 015 francs pour les communes, 150 686 francs pour le Département en 1999. Les frais d'assiette et de recouvrement représentent 4,4 % de la taxe. Ces montants dérisoires s'expliquent par le fait que la redevance est assise sur la production déclarée à la DRIRE, et qu'elle ne serait pas appelée par certaines communes ; quoi qu'il en soit son produit demeurerait faible même si l'évasion fiscale était plus limitée.

- La taxe sur le gasoil :

Les entreprises aurifères ne sont pas exonérées de la taxe sur le gasoil perçue par la Région et répartie entre les collectivités locales¹³, comme le sont d'autres secteurs d'activité (pêche, agriculture) soumises en revanche à la taxe professionnelle. Cette exonération est vivement revendiquée par les professionnels du secteur. En effet le produit de cette taxe est plus significatif, car l'activité aurifère est fortement consommatrice d'énergie. Elle l'est d'ailleurs aussi indirectement par les activités de transport qu'elle suscite.

¹³La clé de répartition entre collectivités est de 38,6 % pour la Région, 29,4 % pour le Département, 28,6 % pour les communes et 3,3 % pour le fonds d'intervention aéroports et transport aérien.

Le montant de cette taxe tous secteurs d'activité confondus était de 97,3 millions de francs en 1999 ; son produit, en ce qui concerne le secteur aurifère, est difficile à évaluer, puisqu'une partie des producteurs clandestins achètent leur carburant en Guyane, tandis qu'inversement une partie des producteurs déclarés se fournissent frauduleusement. La production d'un kg d'or nécessitant la consommation de 1 000 à 2 000 litres de carburant, la taxe pourrait représenter 5 % de la valeur de la production¹⁴. La DRIRE en évalue ainsi le produit à 10 millions de francs ; les Douanes de 11,5 millions de francs (sur la base de la production déclarée) à 20,5 millions de francs (sur la base des exportations déclarées).

- L'octroi de mer :

Les achats d'équipements par les entreprises aurifères sont assujettis à l'octroi de mer (16,5 % pour les équipements importés, dont 2,5 % au profit de la Région. Les ventes d'or en Guyane sont soumises à l'octroi de mer interne à un taux de 4,5 %. Il est difficile d'évaluer le produit de cette taxe, les taux étant variables selon les produits, avec dans certains cas des exonérations. L'ordre de grandeur est sans doute autour du million de francs.

Les exportations d'or sont exonérées de droits à l'exception des exportations par des personnes physiques, qui sont soumises à une taxe sur les métaux précieux de 8 %, dont le produit est environ de 1 million de francs par an. Selon les services fiscaux, les fournisseurs payés en or par les entreprises aurifères doivent être considérés comme redevables de cette taxe, ainsi que de l'amende de 5 % appliquée à tout paiement en espèces supérieur à 20 000 francs.

Enfin, les activités aurifères sont en principe éligibles à l'exonération de cotisations sociales patronales et à une prime à la création de nouveaux emplois pendant 10 ans. Ce régime issu de la loi Perben a été repris dans le projet de loi d'orientation sur l'outre-mer.

- Les redevances perçues par l'ONF :

Si elles ne constituent pas à proprement parler des recettes fiscales, on peut mentionner les redevances tréfoncières perçues par l'ONF (2 500 francs par ha de terrain défriché) et pour la réalisation de pistes d'accès (2 500 francs par km), qui représenteraient au total 1,2 MF par an.

Les informations disponibles sur le produit pour l'année 1999 de la fiscalité applicable aux entreprises aurifères sont résumées dans le tableau suivant :

	Communes	Département	Région	Etat
Impôt sur les sociétés ou sur le revenu (BIC)				n.d.
Redevances minières	0,625 MF	0,15 MF		
Redevance ONF				1,2 MF
Taxe sur le gasoil	3 à 8 MF	3 à 8 MF	4 à 12 MF	
Octroi de mer			n.d.	
Taxe sur les métaux précieux				1 MF

¹⁴Rapport au ministre de l'industrie, des postes et des télécommunications du 28 février 1996 sur le développement de l'activité aurifère en Guyane et la fiscalité minière.

Ainsi, on peut évaluer très approximativement la fiscalité perçue sur les entreprises aurifères dans une fourchette entre 15 et 35 millions de francs, soit 5 à 15 % du chiffre d'affaires officiel du secteur, mais seulement 3 à 7 % de son chiffres d'affaires réel estimé.

Surtout, la structure de cette fiscalité apparaît nettement inadaptée ou à contre-emploi : octroi de mer pénalisant la transformation locale de l'or par rapport à une exportation en l'état, fiscalité sur la production et les bénéfices très fortement incitative, assiettes favorisant l'évasion fiscale.

Les perspectives de l'activité dans les prochaines années, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre d'un ou de plusieurs projets d'exploitation d'or primaire, sont elles de nature à réévaluer les retombées économiques et fiscales de l'activité ? Si une mise en exploitation industrielle transformera le secteur aurifère, ses effets positifs doivent cependant être précisés. Par ailleurs des difficultés doivent être prévues en ce qui concerne l'exploitation alluvionnaire, qui peuvent remettre en cause les efforts engagés.

B. Des perspectives incertaines

Le second cycle de l'or est-il en voie d'achèvement ? Si une telle affirmation peut apparaître précipitée, il faut constater que l'activité économique du secteur aurifère est en recul en 1998 et 1999 après un point haut en 1997. Ce recul n'est pas seulement lié à la faiblesse actuelle des cours mondiaux de l'or, mais aussi aux conditions d'exploitation propres au secteur aurifère guyanais.

1°) Un contexte international défavorable à l'exploitation d'un gisement d'or primaire

L'activité aurifère est largement déterminée par des facteurs extérieurs, au premier chef l'évolution des cours de l'or, dont l'encadré ci-après décrit les mécanismes. La plongée de ces cours depuis 1999, actuellement en dessous de 280 USD/once, a provoqué une diminution mondiale des investissements de recherche, et a également entraîné des mouvements de restructuration dans l'industrie minière internationale. Les sociétés minières rencontrent désormais des difficultés à réunir des capitaux sur le marché mondial.

La Guyane vit également une situation caractéristique d'un "post-rush" selon le BRGM : faute de mise en évidence d'un gisement majeur, les sociétés internationales considèrent avoir consacré à la Guyane un effort d'investissement et de prospection suffisant en l'état, et pourraient s'orienter vers une stratégie d'attente et de transaction sur les droits miniers obtenus. Un phénomène identique est constaté sur l'ensemble du plateau des Guyanes : le lancement de l'exploitation de la mine de Las Cristinas au Venezuela, prévu pour 2001, a été gelé en juillet 1999 ; l'arrêt de l'exploitation ou la cession du gisement d'Omaï seraient envisagés par la société Cambior.

Les déterminants du cours de l'or

L'or a la particularité d'être à la fois une matière première industrielle et un instrument financier. Si depuis la fin des années 80, l'usage industriel tend à surpasser l'usage financier, la composante financière de l'or continue de jouer un rôle important dans la formation des prix. En effet, ce n'est plus tant au niveau de la demande que cette dernière agit, mais au niveau de l'offre. Ce renversement explique en particulier la baisse du prix de l'or depuis une vingtaine d'années et surtout depuis 1995.

Valeur refuge pendant la période inflationniste des années 70, l'or n'a cessé de perdre depuis 1980 son attrait auprès des banques centrales mais également auprès des particuliers. La chute du prix de l'or à partir de 1995 trouve essentiellement son origine dans l'incertitude pesant sur l'avenir des réserves en or des banques centrales, notamment avec la perspective de l'union monétaire en Europe. Plusieurs banques centrales ont décidé de vendre une partie de leurs réserves, ce qui a créé une offre additionnelle importante. En 1997, les ventes d'or des banques centrales ont augmenté de 63%. L'annonce de la banque centrale britannique en mai